

Type de politique : Gouvernance	Approuvée par : Conseil
Date d'approbation : 7 septembre 2017	Date de la prochaine révision : Décembre 2026
Dates de modification : Septembre 2023	

Période de questions

Objectif

L'objectif de cette politique consiste à garantir l'efficacité des réunions du Conseil en informant pleinement ses membres sur tous les points de l'ordre du jour à traiter, y compris les questions des partenaires du système¹.

Loi ou politiques pertinentes

Code des professions de la santé

[Council Observer Guidelines](#) (disponible en anglais, « Directives pour les observateurs du Conseil)

Contexte

L'Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario s'engage à communiquer ouvertement avec les partenaires du système et sait pertinemment qu'il y aura des moments où ces parties auront des questions auxquelles elles aimeraient que le Conseil dans son ensemble réponde lors d'une assemblée publique.

Portée

Cette politique s'applique aux partenaires du système (c'est-à-dire les membres du public, les représentants d'associations professionnelles ou de programmes d'éducation) qui souhaitent amorcer le dialogue avec le Conseil sur des questions inscrites à l'ordre du jour d'une prochaine réunion ou des enjeux dont le Conseil n'a pas encore été saisi.

Politique

Le personnel informe le Conseil de toute information contextuelle pertinente à l'aide de notes d'information préparées et présentées avant les réunions. On affiche les ordres du jour environ deux semaines avant la réunion prévue et les dossiers de réunion environ une semaine avant la réunion.

Toute personne ou tout groupe souhaitant poser au Conseil de l'Ordre une question concernant un point de l'ordre du jour de la prochaine réunion doit la soumettre sur info@crpo.ca au moins dix jours avant la date de la réunion.

Vous devez présenter par écrit les questions relatives à des points dont le Conseil n'a pas encore été saisi au moins 30 jours avant la date de la réunion à l'adresse info@crpo.ca.

Les demandes doivent identifier le ou les partenaires du système qui posent la question, y compris toute association professionnelle ou autre. La demande doit également comprendre une brève description du problème. (Remarque : on pourra ajouter la question dans la documentation de la réunion du Conseil).

¹ Les partenaires du système comprennent les membres du public, les associations professionnelles, les programmes d'éducation, etc.

La registraire et le président examineront toutes les questions des partenaires du système et informeront le groupe ou la personne au moins une semaine avant la date de la réunion si le Conseil pourra aborder la question lors de la réunion.

La réception de questions n'oblige pas le Conseil à y répondre ou à prendre des mesures à cet effet lors de la réunion. Le personnel pourra traiter certaines d'entre elles en dehors de la réunion du Conseil.